

**LA CAGETTE DE MONTPELLIER**

Société Coopérative par Actions simplifiée à Capital Variable

Siège social :

19 avenue Clemenceau  
34000 MONTPELLIER

829 951 847 RCS MONTPELLIER

**RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE  
SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025**

Mesdames, Messieurs, Chers·ères Sociétaires,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Votre Présidente vous précise qu'au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Fait à MONTPELLIER  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2025

La Présidente  
**Sophie SACHET**

